

**DECISION DU PRESIDENT n° 2025-266**

**Objet : Service Eau et Assainissement – Année 2025 – Acquisition d’une surface de 108m<sup>2</sup> sur la parcelle AE 150 - Poste de relevage VAUDEVANT**

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2022-458 du 30 juin 2024 portant sur les travaux d’Extension des Réseaux d’Assainissement Eaux Usées Hameaux de « Pervençères » et de « Chazalet » à Vaudevaut ;

Considérant le projet d’ARCHE Agglo d’acquérir une partie de la parcelle AE 150 d’une superficie d’environ 108 m<sup>2</sup> appartenant à Mesdames PERROUD Christiane, PERROUD Nicole et PERROUD Isabelle ;

Considérant la procédure de diviser la parcelle AE 150 en cours par le Cabinet Géomètre DMN ;

Considérant le prix d’acquisition à 1 € le m<sup>2</sup> ;

Considérant l’accord en date du 28/02/2022 de Mesdames PERROUD Christiane, PERROUD Nicole et PERROUD Isabelle ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2025 du service Assainissement ;

**DECIDE**

Article 1 – De signer l’acte administratif ou acte notarié pour l’acquisition d’une partie de la parcelle AE 150 (108m<sup>2</sup>) en appliquant les prix établis dans la stratégie foncière :

Parcelle	Commune	Surface (m <sup>2</sup> )	Prix du m <sup>2</sup>	Prix acquisition
AE 150	VAUDEVANT	108 m <sup>2</sup>	1.00 €	108.00 €

Article 2 – De signer tout document afférent à la présente décision nécessaire à la procédure d’acquisition de la parcelle.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d’ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l’objet dans les deux mois de sa publication :

- D’un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 28/04/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo